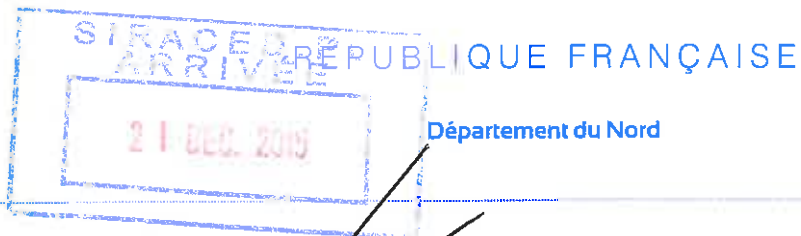


**Ville de Denain**  
Agir pour l'avenir



Département du Nord

**POLE URBANISME & PATRIMOINE**

Tél. : 03-27-23-59-82

N/REF. : OH/DL/880

V/REF. :

Affaire suivie par Delphine LEUNENS

**Anne-Lise DUFOUR-TONINI**  
**Député du Nord,**  
**Maire de DENAIN**

à Monsieur le Préfet du Nord  
Service Interministériel Régional des  
Affaires Civiles et Economiques de la  
Défense et de la Protection Civile  
Bureau de la Prévention  
12 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE Cédex

**Denain, le 15 DEC. 2015**

**OBJET** : Délibération n°14 du 9 novembre 2015.

Monsieur le Préfet,

Par délibération n°14 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de DENAIN a approuvé l'ensemble des dispositions relatives au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Selle et de ses affluents et de donner un avis favorable à ce projet.

Je joins à la présente ladite délibération.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Par délégation du Maire

Monsieur ~~Denain~~ TONINI



# VILLE DE DENAIN

---

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

---

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 2 Novembre 2015.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, DERUELLE, MOHAMED, DERGHAL, RYSPERT, CHERRIER, LEMOINE, CRASNAULT, PERTOLDI-MILLET, MONTAGNE, DAUMERIE, BIREMBAUT, DENIS, DEVRED, MOLARA, MIRASOLA, DUPONT, BELOUCIF, LEHUT, THUROTTE, D'HERBECOURT, DUCHEMIN, RIFKI, DE MEYER, ANDRZEJCZAK, BOUCOT.

Ont donné pouvoir : Monsieur COTTON D. (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur COTTON J.M. (*pouvoir à Monsieur DERUELLE*), Monsieur DEVOTTE (*pouvoir à Monsieur BELOUCIF*), Madame DE WEVER (*pouvoir à Madame DEVRED*), Monsieur VILLARS (*pouvoir à Monsieur DAUMERIE*), Madame HEBBAR (*pouvoir à Madame DE MEYER*), Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*).

Absents : Madame DANDOIS, Monsieur DRICI.

---

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur RIFKI.

---

**DELIBERATION N° 14** : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
D'INONDATION (PPRI) DE LA VALLEE DE LA SELLE ET DE  
SES AFFLUENTS. Avis de la Commune sur le projet avant enquête  
publique.

---

#### EXPOSE DU RAPPORTEUR

■ Définition des Plans de Prévention des Risques naturels :

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) concernent des phénomènes naturels dont les effets prévisibles relèvent d'une catastrophe naturelle définie à l'article 1 de la Loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Ces documents ont été institués par le Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs et la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, lois reprises aux articles L.562-1 à L.562-9 du Code de l'environnement, ont pour objet :

1. De délimiter les zones exposées aux risques, dites « *zones de danger* », en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisées, prescrire les conditions dans lesquelles elles doivent être réalisées, utilisées ou exploitées.

.../...

## DELIBERATION N° 14 DU 9 NOVEMBRE 2015 - FEUILLE N° 2

2. De délimiter les zones dites « *zones de précaution* », qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au paragraphe 1.

3. De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones mentionnées aux paragraphes 1 et 2 par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

4. De définir dans les zones mentionnées aux paragraphes 1 et 2 les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le contenu des PPR et les dispositions de mise de mise en œuvre de ceux-ci sont fixés par le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux PPR naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005.

### ■ Les risques d'inondation dans la vallée de la Selle et de ses affluents :

La vallée de la Selle et ses affluents ont connu de nombreux débordements de leurs cours d'eau au cours de l'histoire. Le plus ancien connu remonte à janvier 1757, la plus importante crue a eu lieu les 22/23 février 1784, d'autres en 1784, 1841, 1891, 1924, 1939 et plus récemment en juillet 1980. Ces différentes inondations ont provoqué des dégâts sur des ouvrages et ont endommagé des immeubles de logements.

C'est ainsi que l'Etat a décidé de prescrire l'élaboration d'un PPRi par Arrêté Préfectoral du 13 février 2001 :

PHASES	DATES
Prescription du PPRi	Arrêté préfectoral du 13 février 2001 et arrêté préfectoral d'ajustement du 11 août 2014
1. Définition des méthodes de collecte de données, de détermination des aléas historiques, de l'aléa de référence et de caractérisation des enjeux	Entre juin et décembre 2010
2. Détermination des phénomènes historiques ( <i>collectés ou reconstitués</i> )	Entre janvier et décembre 2011
3. Détermination de l'aléa de référence d'occurrence centennale à partir des données historiques	Entre janvier 2012 et septembre 2013
4. Etablissement du zonage règlementaire,	Entre octobre 2013 et septembre 2014
5. Elaboration du projet de PPRi ( <i>règlement, enjeux et objectifs de prévention</i> ) Avis des partenaires et des collectivités	En cours

L'ensemble de la démarche d'élaboration a été menée au fur et à mesure de l'état d'avancement des études par la DDTM qui ont fait l'objet de débat lors des réunions du Comité de concertation (COCON) réunissant l'ensemble des collectivités territoriales concernées, les services de l'Etat et les instances liées à cette thématique.

# DELIBERATION N° 14 DU 9 NOVEMBRE 2015 - FEUILLE N° 3

Il est rappelé qu'une première information et un point d'étape ont été donnés au Conseil Municipal par délibération n° 22 du 23 septembre 2014. La zone concernée par les risques d'inondation est située en aval de la vallée, notamment sur les parcelles situées entre le Boulevard de Verdun, la limite communale avec Douchy-les-Mines, l'Escaut et la RD 955 (*Boulevard Charles de Gaulle*).

## ■ Les documents réglementaires du PPRi :

Ils sont constitués de trois documents principaux :

### 1. La carte du zonage réglementaire :

Il s'agit d'un document graphique qui discrimine le territoire en 4 zones de risques en fonction des enjeux et des aléas et qui détermine une série d'objectifs, comme suit :

Enjeux PPR Aléa	ZNAU Zone Non Actuellement Urbanisée	ZAU Zone Actuellement Urbanisée
Aléa Très Fort	<ul style="list-style-type: none"><li>- Préserver leurs capacités de stockage et d'expansion</li><li>- Ne pas implanter de nouvelles activités ou de nouveaux logements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Interdire les nouvelles constructions et ne pas créer de nouveaux logements</li><li>- Permettre les transformations de l'existant qui améliorent la situation</li></ul>
Aléa Fort	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réduire la vulnérabilité de l'existant</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réduire la vulnérabilité de l'existant</li></ul>
Aléa Moyen	<ul style="list-style-type: none"><li>- Préserver leurs capacités de stockage et d'expansion</li><li>- Ne pas implanter de nouvelles activités ou de nouveaux logements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée</li><li>- Limite les remblais au strict nécessaire, à la mise hors d'eau des biens</li></ul>
Aléa Faible	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réduire la vulnérabilité de l'existant</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Permettre les transformations de l'existant qui améliorent la situation</li><li>- Réduire la vulnérabilité de l'existant</li></ul>

### 2. La note de présentation :

Cette note est une synthèse pédagogique de l'ensemble de la procédure d'élaboration du PPRi de la Selle. Elle informe le public sur les motivations de l'élaboration du PPRi, études techniques menées ainsi que le contenu réglementaire.

### 3. Le règlement :

Le règlement définit :

- Les conditions de réalisation d'aménagement ou de construction dans les zones exposées.
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, ainsi que des mesures d'aménagements.

En partie annexe au règlement (*page 89*) est joint un guide d'aide à l'autodiagnostic et des fiches mesures pour identifier et mesurer la vulnérabilité des immeubles existants.

■ Les suites de la procédure d'élaboration du PPRi :

PHASES	DATES
Consultations officielles	En cours ( <i>Octobre 2015 à décembre 2015</i> )
Enquête publique	Janvier 2016 à juillet 2016
Approbation du PPRi ( <i>qui sera annexé au PLU</i> )	Août 2016 à décembre 2016

L'approbation du PPRi et l'arrêté de mise en annexe au Plan Local d'Urbanisme entraînera la création de servitudes qui s'appliqueront aux demandes d'autorisation d'urbanisme et à tout projets d'aménagements.

Dans l'attente de son approbation, les éléments d'études du PPRi doivent être pris en compte dans la délivrance des actes d'urbanisme, notamment en justifiant des préconisations ou un refus dans le cadre de l'application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, il est rappelé au Conseil Municipal que le Maire a un rôle d'information auprès de ses administrés auxquels il doit faire parvenir la connaissance sur les risques naturels (*propriétaires et occupants concernés par les zones inondables*) :

- Information des riverains lors de l'enquête publique puis information au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié sur les risques connus, les mesures de prévention, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises pour gérer le risque... (*Loi du 30 juillet 2003*). Pour assurer au mieux l'information du public, la DDTM propose deux supports d'informations : une plaquette de communication et la mise en place d'un site internet dynamique avec visualisation des cartographies.

- Mise à jour du Dossier d'Informations Communales sur les Risques Majeurs (*DICRIM – Décret du 11 octobre 1990*).

- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (*PCS*) : informations préventives et information de la population (*Loi du 13 août 2004*).

■ L'avis de la commune sur le projet de PPRi :

Compte-tenu de l'ensemble des études menées par les services de la DDTM, de l'ensemble de la concertation qui s'est déroulée depuis l'origine du projet, du contenu des documents réglementaires du PPRi, de l'avis favorable de la commission mixte Grands Travaux, Rénovation Urbaine, Urbanisme & Cadre de vie, Environnement, Mobilités urbaines réunie le 19 septembre 2015, il est demandé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des dispositions relatives au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Selle et de ses affluents et de donner **un avis favorable** à ce projet.

.../...

**DELIBERATION N° 14 DU 9 NOVEMBRE 2015 - FEUILLE N° 5**

---

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document se rapportant à cette affaire.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Suivent les signatures,

Pour Extrait Conforme,  
Le Député-Maire,

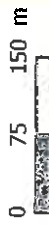
Par délégation du Maire  
  
Monsieur Danté  
1er Adjoint  
**A.L. DUFOR-TONINI.**



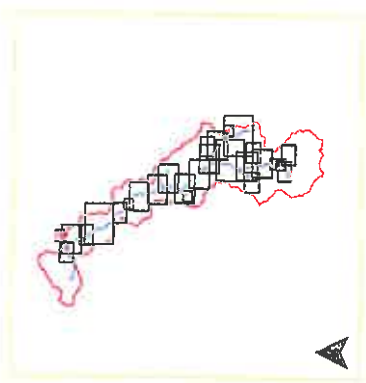
Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le....1.9..NOV. 2015  
et de la publication le.....1 9 NOV. 2015.....

Par délégation du Maire

  
  
**D. COTTON**



**Denain**



**Éléments généraux**

- Limites communales
- Lit mineur de la Selle
- Parcelle du cadastre
- Voirie
- Isocotes en m NGF (0.2m)

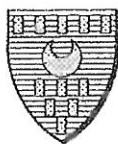
**Zonage réglementaire**

Aléa	Enjeux PPR	Zone Non Actuellement Urbanisée (ZNAU)*	Zone Actuellement Urbanisée (ZAU)**
Aléa Très fort		Zone vert foncé	Zone rouge
Aléa Fort		Zone vert clair	Zone bleue
Aléa Moyen			
Aléa Faible			

\* : les Zones Non Actuellement Urbanisées (ZNAU) regroupent les catégories d'enjeu suivantes : zones non bâties, prairies et forêt, cultures, zones de hameau et d'urbanisation lâche, terrains de sports, parkings...

\*\* : les Zones Actuellement Urbanisées (ZAU) regroupent les catégories d'enjeu suivantes : zone urbaine construite, zone industrielle construite.





VILLE DE SAULZOIR  
13, Rue Victor Hugo - BP 27  
59227 SAULZOIR

Tél. : 03.27.74.00.71  
Fax : 03.27.74.05.67

Nbre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 18

OBJET :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES INONDATION DE  
LA VALLEE DE LA SELLE

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cette délibération  
suite à sa transmission en Sous  
Préfecture et à son affichage à la  
porte de la Mairie le 2 Février 2016

Et que la convocation du Conseil avait  
été faite le 22 Janvier 2016

## COMMUNE DE SAULZOIR

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 Janvier 2016

L'An deux mil seize, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saulzoir réunit en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert GERNET, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM GERNET G, WOZNIAK MP, MONIER E, CARPENTIER C, THIEBAUT L, XHAUFLAIR N, PROUVEUR L, LAUBER S, DELAHAYE JP, ROCQUET M, BERTEE MM, LEFEBVRE F et LERICHE JM.

Absents excusés : MME ET MM EVRARD A, PONTOIS F (Mandat à MONIER E), NEF N (Mandat à GERNET G), TORDOIR F (Mandat à LERICHE JM), XHAUFLAIR G (Mandat à XHAUFLAIR N) et MER B (Mandat à LEFEBVRE F).

Etait absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme WOZNIAK MP.

Monsieur le Maire indique à ses collègues que, par arrêté préfectoral du 11 Août 2014, l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la selle a été prescrit pour 22 communes, dont Saulzoir.

Le projet de plan a été établi en étroite collaboration avec les collectivités concernées, et le dossier complet du PPRI a été présenté lors de la dernière réunion de concertation, qui s'est tenue le 25 juin 2015.

L'ensemble de ce dossier est consultable sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : [www.ppri-selle.fr](http://www.ppri-selle.fr)

Conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle doit recueillir l'avis des conseils municipaux concernés.



.../...

Monsieur le Maire invite donc le conseil à donner cet avis.

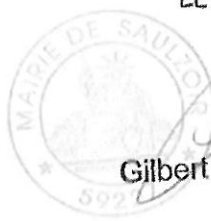
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

Décide, à l'Unanimité, de donner un avis favorable sans réserve au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Selle.

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE



Gilbert BERNET

The image shows the official seal of the Mayor of Saulzou, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAULZOU' and the year '1892'. A handwritten signature in black ink is written over the seal, and the name 'Gilbert BERNET' is printed in black text below the signature.

Département du Nord

-----

Arrondissement de Cambrai

-----

Canton de Caudry



Mairie de Montrécourt

4 rue du Pont

59227 Montrécourt

-----

Tél. : 03.27.74.01.03

[Mairie-montrecourt@wanadoo.fr](mailto:Mairie-montrecourt@wanadoo.fr)

**Extrait de délibération du Conseil municipal**  
**du 9 février 2016 - 19 h 30**

Convocation du 2 février 2016

Présents : Mmes et MM. : Guillez Marc – Gobert Pascal –  
Glaz Marie-Pierre – Grabarz Geneviève – Devigne Albert –  
Banteignie Henri – Simon Murielle – Waelkens Claude

Absents excusés : Paindavoine Joël

Procuration : Daniel Leduc à Albert Devigne - Arrivée de  
Daniel Leduc vers 20 h 45

Absent non excusé : Vanhersecker Anthony

Secrétaire : Simon Muriel

**2016/05 : PPRI de la Selle**

Monsieur le Maire informe que le PPRI, Plan de Prévention des Risques d'Inondations, de la Selle a été établi en collaboration avec 22 communes dont Montrécourt. Le projet plan a été établi et présenté lors de la réunion de concertation du 25 juin 2015. L'ensemble du dossier est consultable sur le site internet : [www.ppri-selle.fr](http://www.ppri-selle.fr)

L'avis des membres du conseil est demandé conformément à l'article R.262-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à donner leur avis.

Après délibération et vote le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,

Le Maire :

Marc GUILLEZ

Monsieur Philippe LALART  
DDTM  
62 Bd de Belfort  
59042 Lille Cedex

SSRC  
[Handwritten signature]

Saint Laurent Blangy, le 02 février 2016

**Nos réf :** JBB/JMG/CC/16.006

**Objet :** Plan de Prévention des Risques Inondations de la Selle.  
Lancement des consultations officielles.

**Siège Social**

140 boulevard de la Liberté  
CS 71177  
59013 Lille cedex  
Tél. : 03 28 54 00 10

Email : ch.agri-region@agriculture-npdc.fr

**Antenne Arras**

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint Laurent Blangy cedex  
Tél. : 03 28 54 00 62

Email : ch.agri-arras@agriculture-npdc.fr

**Antenne Lille**

140 boulevard de la Liberté  
CS 71177  
59013 Lille cedex  
Tél. : 03 28 54 00 59

Email : ch.agri-lille@agriculture-npdc.fr

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation officielle sur le PPRI de la Selle vous nous avez transmis les cartes du zonage de la crue centennale pour les 22 communes concernées et le règlement correspondant.

Ces documents qui ont un impact fort sur la construction et par conséquent sur l'activité économique agricole ont été portés à la connaissance des agriculteurs lors de réunions d'information organisées par la Chambre d'Agriculture à Haussy le 14/05/2013 le 5/07/2013 et le 24/02/2016.

Les demandes issues de ces réunions et les échanges avec les services techniques lors de la période de concertation ont permis de faire évoluer le dossier de façon positive. Une remarque complémentaire a été faite que nous vous transmettons.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

*Van ...*  
*Nicolas Cadibecant*  
Le Président,

**Jean-Bernard BAYARD**

SSRC <b>190</b>	
Le : <b>14 MARS 2016</b>	
chef de Serv.	SIR
Adjoint	PPR
Secrétariat	SCR
	ER
	C Ramdani
/	Pour info
○	Pour SAD
×	Eléments de réponse
⊗	Projet de réponse
⊙	Agenda

## **Remarque complémentaire de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais sur le PPRI de La Selle.**

### **Note de présentation**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLU. Il est opposable à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol. En cas de non respect du PPRN les modalités d'assurance des biens sont susceptibles d'être modifiées.

Ce PPRI concerne 22 communes. Le bassin versant de la Selle est essentiellement rural avec une occupation du sol à 84 % agricole dont 15% de prairies

### **Règlement (extraits)**

#### **Le zonage vert clair (hauteur d'eau 0 à 1 m)**

Ces zones sont soumises à un aléa faible (hauteur inférieure à 50 cm et vitesse inférieure à 0,2 m/s) ou moyen (hauteur de 50 à 100 cm avec une vitesse de 0, 2 à 0,5 m/s). Sur la carte réglementaire ces deux zonages sont regroupés en zonage vert clair.

« Le principe est d'interdire toute nouvelle construction sauf celle strictement nécessaire à la poursuite de l'activité agricole » P23

Nous avons bien noté que la construction de bâtiments agricoles était possible. Il est remarqué en réunion que pour les habitations cette interdiction pour les risques faibles est très restrictive. Il s'agit ici de ne pas diminuer le volume d'expansion de la crue. Ne serait-il pas possible de demander des aménagements dans la construction, de type vide sanitaire, de manière à conserver le volume d'expansion ?

Ce plan a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 août 2014 pour les vingt-deux communes concernées.

Les conseils municipaux des communes concernées doivent délibérer sur le projet de plan et envoyer leur délibération avant le 07 mars 2016.

Les élus ont été invités à consulter le dossier sur le lien suivant : [www.ppri-selle.fr](http://www.ppri-selle.fr). ou le dossier version « papier » en mairie.

Cette phase de consultations officielles sera suivie d'une enquête publique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE  
EMET UN AVIS FAVORABLE AU P.P.R.I. DE LA SELLE.**

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Pour Le Maire,

L'Adjoint,

Jean-Marc BOUCLY



Certifié exécutoire

Par Nous, Maire de HAUSSY

Compte-tenu de la transmission

En Sous-Préfecture de CAMBRAI

Le.....**22.FEV. 2016**

Et de la publication

Le.....**22 FEV. 2016**

Département  
du Nord  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de CAMBRAI  
\*\*\*\*\*

Canton  
de CAUDRY  
\*\*\*\*\*

Commune de  
**HAUSSY**

59294  
\*\*\*\*\*

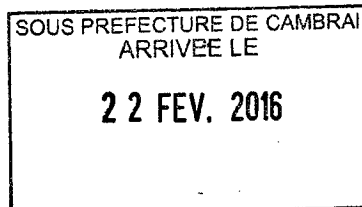
Tél. 03.27.72.03.70

Fax. 03.27.72.03.71

E-mail : [haussy.mairie@orange.fr](mailto:haussy.mairie@orange.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°      **2016 - 010**

Date de la convocation : 05.02.2016

Date d'affichage de l'avis : 05.02.2016

Nombre de Conseillers :

En exercice 19

Présents 15

Absents 02

Procurations 02

Votants 17

**L'an deux mil seize, le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, premier adjoint, Monsieur Henri SOUMILLON, Maire, étant momentanément empêché.**

**Etaient présents**, M. BOUCLY Jean-Marc, Mme LAMAND Evelyne, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme RICHIR Francine, Adjoint, M. LOINTIER Gérard, M. BUISSET Henri, M. DUFRENNE Gérard, Mme DOIGNEAUX VAILLANT Catherine, Mme NECENDRE LAMAND Mireille, Mme PAVARD GUILLEMANT Valérie, M. GALLIEZ Dominique, Mme DEMOULIN FOUREZ Marjorie, Mme HERBIN Meiggie, M. JOURNET Alain, M. PLICHON Julien, conseillers municipaux,

**Avaient donné procuration** : M. SOUMILLON Henri à M. BOUCLY Jean-Marc

Mme PAVOT WIGNOLLE Fabienne à Mme PAVARD GUILLEMANT Valérie

**Etaient absents** : M. COLBEAU Dimitri, Mme VEIGNIE Marie-Line.

**Secrétaire de séance** : madame DEMOULIN FOUREZ Marjorie

**OBJET : P.P.R.I. DE LA SELLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dossier du PPRI de la Selle nous a été transmis dans le cadre des consultations officielles prévues à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le 07 janvier 2016.



DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de CAMBRAI

COMMUNE  
DE

**BRIASTRE**

Téléphone 27.37.35.12

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI ARRIVEE LE 24 FEV. 2016 N°	6064
--	------

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 FEVRIER 2016**

Nombre de Membre afférents au Conseil Municipal : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la convocation : 08 FEVRIER 2016  
Date d'affichage : 08 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le treize février à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Bruno LECLERCQ, Maire.

Présents : Bruno LECLERCQ, Bruno GABELLE, Martine LANGLET, Jean-Pierre THIEULEUX, Murielle GAMACHE, Hugues DELCROIX, Francis DEMURIEZ, Louise LESANT, Didier HOCHARD, Sophie MOEUR, Maryse CLAISSE, Cédric AUGUSTAK, Christiane MAIRESSE

Absent excusé ayant donné procuration : François OPRY à Bruno LECLERCQ

Secrétaire de séance : Cédric AUGUSTAK

**PPRI de la SELLE : AVIS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 août 2014. La commune de Briastre est concernée.

Le projet de plan a été établi en collaboration avec les collectivités concernées dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation qui ont jalonné chaque phase d'études. Le dossier complet du PPRI a été présenté lors de la dernière réunion de concertation qui s'est tenue le 25 juin 2015.

Un site dédié au projet a été mis en ligne à l'adresse suivante : [www.ppri-selle.fr](http://www.ppri-selle.fr). De même, l'ensemble des documents d'études et la cartographie sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques-Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-projet-de-PPRI-de-la-vallee-de-La-Selle>.

L'enquête publique se déroulera courant 2016. Une plaquette d'information à destination du public sera remise à la commune avant cette enquête.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Selle doit être soumis aux consultations officielles pour une durée de 2 mois.

L'avis du Conseil Municipal est requis sur ce projet de PPRI.

Après avoir consulté le dossier soumis à la consultation officielle et oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Selle.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

**ADOpte à l'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Bruno LECLERCQ,  
Maire.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
de CAMBRAI le 19 février 2016  
Publication le 19 février 2016



## EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N°8/2016

**OBJET :** Membres en exercice : 15  
**AVIS DU** Membres de présents : 12  
**CONSEIL** Nombre de procurations : 2  
**MUNICIPAL** Nombre d'absents (ou excusés) : 3  
**PPRI DE LA** **Séance du 19 février 2016 à 18 Heures 30**  
**SELLE** **dans la Salle de la Mairie**  
Convocation du 15 février 2016

Présidence : Monsieur FLAMENGT Georges

Membres présents : FLAMENGT Georges (a procuration pour KEHL Valérie) – LANZOTTI Jocelyne - BLAS Joël  
BLAS Laurent - PETIT Bruno – VINOIS Alain - FLAMENT Hervé - PLICHON Coralie - VANGENEBERG Jean-  
René - POIRETTE Gérard (a procuration pour BOUDOUX Pascal) - LECLERCQ Pascale - PAVOT Marijke

Membres excusés : BOUDOUX Pascal (donne procuration à POIRETTE Gérard) - MARDELE-LASIS Aurore -  
KEHL Valérie (donne procuration à FLAMENGT Georges)

Membres absents :

Secrétaire de séance : POIRETTE Gérard

L'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 août 2014. La commune de St Python est concernée.

Le projet de plan a été établi en collaboration avec les collectivités concernées dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation qui ont jalonné chaque phase d'études. Le dossier complet du PPRI a été présenté lors de la dernière réunion de concertation qui s'est tenue le 25 juin 2015.

Un site dédié au projet a été mis en ligne à l'adresse suivante : [www.ppri-selle.fr](http://www.ppri-selle.fr). De même, l'ensemble des documents d'études et la cartographie sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques-Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-projet-de-PPRI-de-la-vallee-de-La-Selle>.

L'enquête publique se déroulera courant 2016. Une plaquette d'information à destination du public sera remise à la commune avant cette enquête.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Selle doit être soumis aux consultations officielles pour une durée de 2 mois.

L'avis du Conseil Municipal est requis sur ce projet de PPRI.

Après avoir consulté le dossier soumis à la consultation officielle et ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

- Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Selle.

Monsieur le Maire, Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, ne participe pas au débat.

Pour extrait conforme



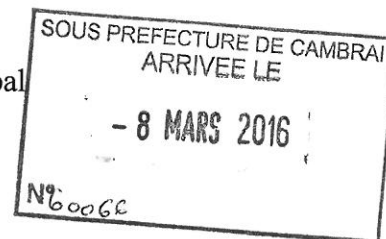
Le Maire,

Georges FLAMENGT



# VILLE DU CATEAU-CAMBRESIS

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 23 FÉVRIER 2016**  
**Date de convocation : le 10 FÉVRIER 2016**



Présidence : Mr SIMÉON Serge  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : Mrs MODARELLI Joseph- MANNEL Bruno- Mmes MANESSE Joëlle- PIÉRARD Isabelle- Mrs BLANGIS Charles- DRUENNE Guy- RICHARD Michel- Mmes DORLOT Annie- CAMPIN Françoise- GRENIER Brigitte- LEGRAND Michaele - Mrs LEGRAND Jean-Claude- Mmes CLERC Sylvie- LEMOINE Marie-Thérèse- REZGUI Brigitte- Mrs CHRETIEN Serge- DESCAMPS Olivier- BIHANGOU BOUMBA André- BURLION Jean-Paul- COULON Laurent- JANTI Jacques- Mme HIBOUX Carole

Conseillers Municipaux représentés : Mme DRUESNE Nadine (procuration à Mme LEMOINE Marie-Thérèse)- Mr THÉBERT Thierry (procuration à Mr MODARELLI Joseph)- Mr CHAPEL Cyril (procuration à Mr DRUENNE Guy)- Mme GAUDET Aline (procuration à Mme GRENIER Brigitte)- Mme PLAQUIN Angélique (procuration à Mr Serge SIMÉON)- Mme DECRESSONNIERE Sylvie (procuration à Mr COULON Laurent)

Conseillers Municipaux absents : 0  
Conseillers Municipaux décédés: 0  
Conseillers Municipaux démissionnaires : 0  
Secrétaire de Séance : Mme CLERC Sylvie

**OBJET :**  
**Validation du Plan**  
**de Prévention des Risques**  
**d'Inondation (PPRI) de la**  
**Vallée de la Selle**  
**N° 17**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 11 Août 2014, l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Selle a été prescrit pour 22 communes dont la nôtre.

Le projet de plan a été établi en étroite collaboration avec les collectivités concernées, dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation qui ont jalonné chaque phase d'études. Le dossier complet du PPRI a été présenté lors de la dernière réunion de concertation qui s'est tenue le 25 Juin 2015 à Solesmes.

Une plaquette d'information à destination du public a été validée lors de la réunion de concertation du 25 Juin 2015. Elle sera remise à notre Commune avant l'enquête publique et sera mise à disposition du public en parallèle au dossier d'enquête publique qui se déroulera courant 2016.

Le dossier a été consultable aux Services Techniques Municipaux. Un site dédié au projet a été mis en ligne à l'adresse suivante : [www.ppri-selle.fr](http://www.ppri-selle.fr), adresse communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Selle doit être soumis aux consultations officielles pour une durée de 2 mois.

Le projet de plan sera, à l'issue de cette phase de consultations officielles, soumis à une enquête publique, et les avis recueillis lors des consultations officielles seront annexés aux registres d'enquêtes, dans les conditions prévues à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** avoir pris connaissance du projet de PPRI de la Vallée de la Selle,

**APRES** en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de PPRI de la Vallée de la Selle

**DÉCLARE** n'avoir aucune remarque particulière sur le projet

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2016**

**Joseph MODARELLI**  
Maire-Adjoint du CATEAU-CAMBRÉSIS

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le

**7 MARS 2016**

et à la publication en date du

**25 FEV. 2016**

NOMBRE DE PRESENTS

Afférents en exercice qui ont pris part  
Municipal à la délibération  
11 10 10  
Date de la convocation :  
25 février 2016

Séance du 03 mars 2016

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal, à la salle de la Gaîté, sous la présidence de Madame NICAISE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé trois jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : M<sup>me</sup> NICAISE. M<sup>r</sup> TIERCE. M<sup>me</sup> HERRY.  
M<sup>r</sup> BLANCHARD. M<sup>me</sup> CRUZ. M<sup>r</sup> RICHEZ. M<sup>me</sup> BEUSCART.  
M<sup>r</sup> DELCROIX. M<sup>me</sup> BRISTEN. M<sup>r</sup> DE CASTRO OLIVEIRA.

ABSENT : .

OBJET de la  
DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après délibération a choisi comme secrétaire : M<sup>me</sup> HERRY.

PLAN DE  
PREVENTION DES  
RISQUE NATURELS  
D'INONDATION

Madame le Maire présente le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Selle et de ses affluents au Conseil Municipal.



Après étude du dossier de Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation, le Conseil Municipal, émet les remarques et questions suivantes :

- Erreur de nom de rue : faubourg Galliéni et non faubourg des Alliés.
- Pourquoi les parcelles situées faubourg Galliéni sont pour certaines en zone bleue et pour d'autres en zone verte ?
- Revoir les isocotes pour les parcelles situées faubourg Galliéni.
- Il serait nécessaire de localiser le mobil home qui est situé rue Pasteur près de l'étang de Saint-Crépin avec prescriptions.

Après délibération, le Conseil Municipal, demande la prise en compte des modifications notifiées ci-dessus dans le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation de la vallée de la Selle et de ses affluents, par 10 voix pour.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 07 mars 2016  
et publication ou notification  
le 07 mars 2016

Ont signé les membres présents  
Le 03 mars 2016  
Le Maire

copie certifiée conforme



V. NICAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI  
COMMUNE DE SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE SAINT SOUPLET SEANCE DU 26 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 22 février 2016, s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur QUONIOU Henri, Maire,

**Etaient présents** : Henri QUONIOU – Marc BERA - Eric FLAYELLE - Chantal HENNEQUART – Isabelle CHATTELEYN - Alexandre MORTIER - Sophie CARON – Fabienne PETIT - Angélique DURIEUX - David VANDENBERGH – Patricia SCHIAVON – Jean-Pierre HARY - Sandrine ROGER - Christophe DEPARIS

**Etaient excusés** : Florian LEFEBVRE

**Etaient absents** :

**Secrétaire de séance** : Chantal HENNEQUART

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN RISQUES  
NATURELS INONDATION DE LA SELLE**

L'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 août 2014. La commune de Saint Souplet est concernée.

Le projet de plan a été établi en collaboration avec les collectivités concernées dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation qui ont jalonné chaque phase d'études. Le dossier complet du PPRI a été présenté lors de la dernière réunion de concertation qui s'est tenue le 25 juin 2015.

Un site dédié au projet a été mis en ligne à l'adresse suivante : [www.ppri-selle.fr](http://www.ppri-selle.fr). De même, l'ensemble des documents d'études et la cartographie sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques-Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-projet-de-PPRI-de-la-vallee-de-La-Selle>.

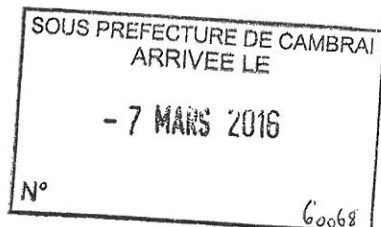
L'enquête publique se déroulera courant 2016. Une plaquette d'information à destination du public sera remise à la commune avant cette enquête.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Selle doit être soumis aux consultations officielles pour une durée de 2 mois.

L'avis du Conseil Municipal est requis sur ce projet de PPRI.

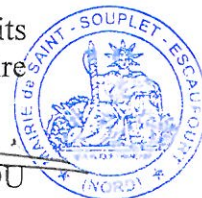
Après avoir consulté le dossier soumis à la consultation officielle et oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Selle.



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Le Maire

Henri QUONIOU



Rendue exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture le 29/02/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SOLESMES  
SEANCE DU 25 FEVRIER 2016**

Membres en exercice : 27  
Convocation du 17 février 2016  
Président : Monsieur SAGNIEZ Paul

**Présents** : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Monsieur DECAUX Samuel, Madame MESSIEN Caroline, Madame LERIQUE Véronique, Madame DUWEZ Odile, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, Monsieur GODFROY Grégory, Adjoint

Monsieur LECUYER Christophe, Monsieur POLAERT Eric, Madame CHARLET Anne, Madame COVIN Marie-Andrée, Monsieur DUJARDIN Pierre, Madame BRUNOOGHE Carole, Madame LIENARD Françoise, Monsieur COUSIN André, Monsieur BARRE Romain, Monsieur LEFEBVRE Jean-Michel, Madame STOCKINGER Elisabeth, Monsieur TABARY Pierre Gil, Madame VASSEUR Séverine, Monsieur LEMAIRE Jacques, Conseillers Municipaux

**Procurations** : Madame DUFOUR Monique à Monsieur DECAUX Samuel, Madame MARTY Anne-Marie à Monsieur GODFROY Grégory, Monsieur KIK Fernand à Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, Madame DRUBAY Delphine à Monsieur LEFEBVRE Jean-Michel

**Excusés** : Madame FILARETO Eugénie, Monsieur SEIGNEZ Pierre

**Secrétaire de séance** : Monsieur BARRE Romain

**OBJET : Plan De Prévention Des Risques D'inondations (PPRi) De La Vallée De La Selle**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 11/08/2014 a prescrit aux 22 communes situées sur le bassin versant de la Selle un Plan de Prévention des Risques d'Inondations. Un dossier comportant les pièces suivantes a été déposé en mairie de Solesmes le 08 janvier 2016:

- Une notice explicative du dossier PPRi
- Note de présentation du PPRi de la Selle et de ses affluents
- Bilan de concertation du PPRi
- Le règlement du PPRi de la Selle
- Carte du bassin versant de la Selle au 1/25000<sup>ème</sup> : aléa
- Carte du bassin versant de la Selle au 1/25000<sup>ème</sup> : enjeux
- L'ensemble des cartes communales des 24 communes concernées
- L'arrêté préfectoral de prescription du PPRi de la Selle du 11/08/2014
- Plaquette d'action d'information du public
- Note de la non soumission du dossier PPRi de la Selle à l'évaluation environnementale

Ce dossier fera l'objet prochainement d'une enquête publique et est présentement soumis aux consultations officielles des conseils municipaux, des assemblées délibérantes des EPCI et des autres organismes concernés pour avis. A l'issue de cette consultation officielle, l'enquête publique sera lancée et les avis recueillis lors des consultations officielles seront annexés au registre d'enquête publique dans les conditions prévues à l'article R562-8 du Code de l'environnement.

Le territoire communal de Solesmes est bien sûr fortement impacté par les prescriptions de ce PPRi qui seront reprises ultérieurement au PLUi en cours de révision.

Pour votre information, les objectifs essentiels de ce PPRi sont les suivants :

- Préserver les zones d'expansion de crues actuelles afin de ne pas aggraver les impacts des inondations,
- Cesser l'implantation des constructions et des logements dans les zones urbanisées les plus exposées,
- Réglementer la construction dans les zones urbanisées moins exposées, de sorte que la vulnérabilité des nouveaux enjeux tant humain que matériel soit maîtrisée,

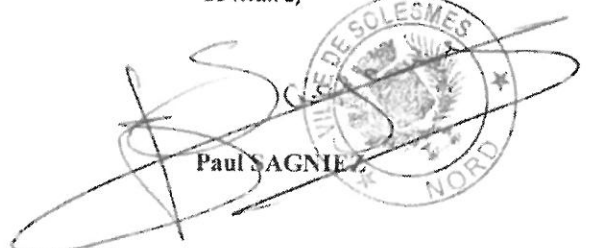
L'élaboration de la cartographie de ce PPRi est le croisement entre **les enjeux** : zones non actuellement urbanisées et zones actuellement urbanisées et **les aléas** gradués en 4 divisions : faible, moyen, fort et très fort. Au territoire de Solesmes, c'est surtout le secteur urbain situé entre le bas de la rue de Selle et de l'avenue Aristide Briand, l'ensemble de la place Doumer, la rue Edwige Carlier, la place Foch, la rue G. Clémenceau (partie), la rue des Warenes (partie), la rue Jules Guesde (partie) qui sont les plus impactées et classées en zone d'aléa très fort.


Bien évidemment, l'ensemble du dossier est à votre disposition si vous désirez le consulter.

Après ces informations et explications,

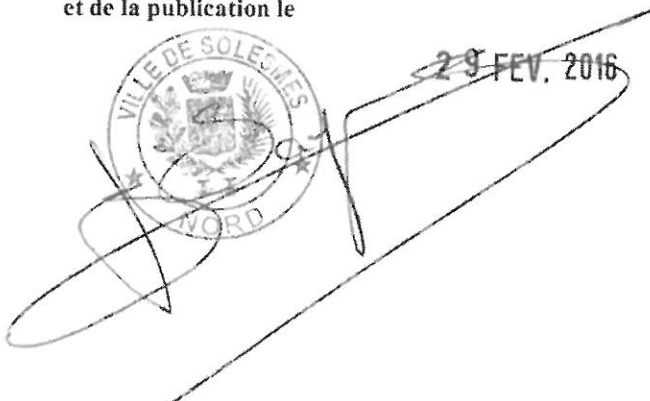
Le Conseil Municipal prend acte des dispositions reprises au P.P.R.I. de la Selle au territoire de Solesmes et s'engage à transcrire celles-ci au P.L.U. en cours de révision dès lors que le P.P.R.I. de la Selle aura été approuvé.


Le Maire,

  
Paul SAGNIEZ



Certifié exécutoire par Nous, Maire de Solesmes,  
compte tenu de la réception en sous-préfecture le  
et de la publication le

  
29 FEV. 2016



RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DU NORD

COMMUNE  
DE  
MONTAY

MEMBRES DU CONSEIL  
En exercice : 11  
Qui ont pris part à la  
délibération : 10

DATE DE LA  
CONVOCAION  
19/02/2016  
AFFICHÉE LE  
19/02/2016

OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION

PLAN DE PRÉVENTION  
DES RISQUES  
D'INONDATIONS  
PPRI  
DE LA VALLÉE  
DE LA SELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAY

20160229-0009

Séance du 29 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurence RIBES Maire.

Présents : RIBES Laurence - JOUNIEAU Dominique - LECUYER Alban-TAUBERT Samuel - CHATELAIN Robert - MAIRESSE Pierre - DALIGAULT Nicolas - ATTRIDGE Julien - DELPORTE Cathy - BOUCHARD David -  
Absent : CLAISSE Sophie -  
Démissionnaire : /

Secrétaire de séance désignée par les membres du Conseil Municipal : Cathy DELPORTE.

Madame le Maire rappelle que :

- Par arrêté préfectoral du 11 août 2014 l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la SELLE a été prescrit pour 22 communes,
- Le dossier complet du PPRI a été présenté lors de la dernière réunion de concertation le 25 juin 2015,
- Un site dédié au projet a été mise ne ligne,
- Conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la SELLE est soumis aux consultations officielles pour une durée de 2 mois,
- Un exemplaire du dossier a été transmis à la commune de MONTAY aux fins de recueillir l'avis du Conseil Municipal,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la SELLE.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits,  
Les membres ont signé au registre,  
Pour expédition conforme,  
Laurence RIBES, Maire.



Acte certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture le 05 avril 2016  
son affichage le 05 avril 2016.  
Laurence RIBES, Maire



2016 - 004

COMMUNE D'HONNECHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2016



Objet : PPRI de la Selle.

L'an deux mil seize

Le trois mars

A 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Bertrand, Maire, à la suite de la convocation du 25 février 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents** : MM LEFEBVRE B. - SZOPA G. - PLUCHART Ch. - BLAS J. Ph. - RAMETTE Ch. - POTIER C. - MEURANT L. - DROUVROY M. - CASIEZ B. - CIACNOGHI L.

**Absents** : LABATTE A. - AMSEN S. - BARRAS F. - DELSART J. - DROUVROY J.

**Secrétaire de séance** : Mme SZOPA G.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier du PPRI de la Selle transmis par la DDTM dans le cadre des consultations officielles prévues à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement. Ce dossier avait été évoqué lors de la précédente réunion du Conseil Municipal.

Il propose au Conseil de délibérer sur le projet de plan présenté et rappelle les observations prises par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 juillet 2015.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de plan présenté et demande à prendre en considération les observations émises par délibération du 28 juillet 2015.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE AUX JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

LEFEBVRE B.

Transmission en Sous/Préf. Le : 14 MARS 2016

Affiché en Mairie le : 14 MARS 2016

Pour copie conforme  
Le Maire :

Mairie Honnechy  
Maire



DEPARTEMENT  
DU NORD

-O-

ARRONDISSEMENT  
de VALENCIENNES

-O-

**OBJET**

*Plan de prévention des  
risques d'inondation de la  
vallée de la Selle (PPRI)*

Date de la  
Convocation :  
22.02.2016

Date d'affichage :  
23.02.2016

Nombre de  
Conseillers :

En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

*L'an deux mille seize, le trois mars le Conseil Municipal de la Ville de DOUCHY-LES-MINES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Michel, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.*

**ETAIENT PRESENTS** : Ms LEFEBVRE, VENIAT, WOJTOWICZ, DULIEU, NOULIN, LACROIX, BALASSE, MARCILLE, DERRADJ, BRUNET, LECARPENTIER, BRAHMA, TONARELLI,

Mmes LOSFELD, CARLIER Virginie, CHOTEAU, PULLIAT, MATUSZEWSKI, GOSSE, LOIRS, GUILAIN, SALVA, SOLOCH, KULCZYCKI, ESTAQUET,

**ETAIENT ABSENTS** : Mme MEREY, M. RIANCHO

Mr CROMBEZ a donné **procuration** à Mr WOJTOWICZ  
Mr SANTERRE a donné **procuration** à Mr NOULIN  
Mme CARBOULET a donné **procuration** à Mr VENIAT  
Mme DE GRES a donné **procuration** à Mr BRAHMA  
Mr SOUMARE a donné **procuration** à Mr DULIEU  
Mme CARLIER Rossana a donné **procuration** à Mr TONARELLI

Secrétaire de séance : Mme GUILAIN Régine

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le risque inondation est pris en compte dans le PLU approuvé le 15 Juin 2006 et publié le 13 Septembre 2006, le plan de zonage fait ainsi apparaître les parties du territoire communal impactées par le risque inondation conformément à l'atlas des zones inondables, le règlement du PLU impose des prescriptions particulières dans ces zones.*

*Par arrêté préfectoral du 11 août 2014, l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle a été prescrit pour les 22 communes suivantes :*

*Bazuel, Briastre, Haussy, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, Montay, Montrecourt, Neuville, Ors, Pommereuil, Saint-Bénin, Saint-Python, Saint-Souplet, Saulzoir, Solesmes, Viesly (arrondissement de Cambrai), de Denain, Douchy-les-Mines, Haspres, Louches et Noyelles-sur-Selle (arrondissement de Valenciennes) et Forest-en-Cambrésis (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe).*

*Le projet de plan a été établi en étroite collaboration avec les collectivités concernées, dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation qui ont jalonné cette phase d'études. Le dossier complet du PPRI a été présenté lors de la dernière réunion de concertation qui s'est tenue le 25 juin 2015.*

*Il fera l'objet d'une enquête publique qui sera organisée dans le courant de cette année.*

*Conformément à l'article R 562.7 du Code de l'environnement, dans le cadre de la phase de consultation, les Conseils municipaux des 22 communes concernées sont appelés à émettre leur avis dans un délai de 2 mois.*

*Le PPRI une fois approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au PLU.*

*Le projet de PPRI était consultable au secrétariat général ou sur le site mis en ligne à l'adresse précisée dans la convocation à la réunion.*

*Les prescriptions réglementaires sont distinctes pour chaque zone en distinguant :*

- les zones actuellement urbanisées,*
- les zones non actuellement urbanisées,*

*et en fonction des types de construction ou encore en fonction des changements de destination.*

*Le règlement du PPRI prévoit notamment :*

- 1- Dans les zones urbaines où l'aléa est fort ou très fort que les constructions nouvelles sont interdites,*
- 2- Dans les zones urbaines où l'aléa est faible à moyen que les projets de nouvelles constructions seront admises de manière limitée et sécurisée, ainsi le niveau de leur surface de plancher devra respecter la valeur de l'ISOCOTE figurant immédiatement en amont ou au droit du terrain à bâtir encore majorée de 20 cm.*

*Le niveau de référence soit l'ISOCOTE correspond au niveau d'eau MAXIMAL calculé lors de l'étude hydraulique et hydrologique pour une crue de type centennal.*

*Les caves et sous-sols sont, bien entendu, interdits et toute demande de permis de construire sera accompagnée d'une attestation établie par un architecte ou un expert certifiant la réalisation d'une ETUDE PREALABLE justifiant que le projet prend en compte les prescriptions du PPRI dès l'étude de conception.*

*Le règlement du PPRI émet également des prescriptions et des recommandations pour les biens et les activités existants à la date d'approbation du PPRI, dans le but de permettre aux habitants et aux activités déjà existantes mais situées en zone inondable de poursuivre l'occupation normale des locaux, en prenant des dispositions permettant de limiter les dégradations éventuelles.*

*Les prescriptions ont un caractère obligatoire et doivent être mises en œuvre dans un délai de 5 ans.*

*Enfin, les communes concernées devront prévoir des mesures d'information préventive et de préparation à la gestion de crise.*

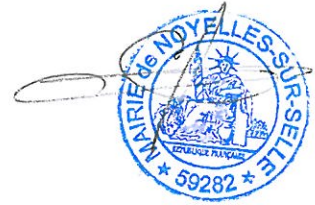
*Après délibération, le conseil municipal EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet du PPRI.*

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

*Certifié exécutoire après réception de la Sous-Préfecture de Valenciennes*

*le ...7/03/2016... et affichage en mairie le ...8/03/2016*

*Le Maire,*  
  

DEPARTEMENT NORD
ARRONDISSEMENT VALENCIENNES
CANTON BOUCHAIN

Commune de NOYELLES-SUR-SELLE

---

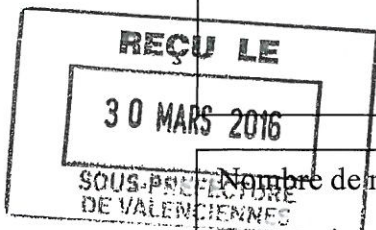
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**

DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 19 mars 2016

N°015 / 2016

<b>Objet de la délibération:</b>
<p><i>Plan de prévention des risques d'inondations (PPRi) de la vallée de la Selle. Demande d'avis.</i></p> <p><i>Projet de plan</i></p>



Nombre de membres	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le .....

et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2016

L'an deux mil seize le dix-neuf du mois de mars à huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Noyelles-sur-Selle, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel SAUVAGE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Daniel SIMON, Muriel CAUDRON, Christophe DORGE, Annick DONNAINT, Bruno BEAUCAMP, Jean SOILEUX, René DREUMONT, Christine LEBRUN, Laurent HANNOYE, Christophe POUILLE, Claude HAVET.

**Étaient excusés :** Monsieur Dimitri GLACET, Madame Gaëlle PAMART, Madame Laëtitia DHAINAUT.

**Procurations :** Monsieur Dimitri GLACET ayant donné procuration à Madame Christine LEBRUN, Madame Gaëlle PAMART ayant donné procuration à Monsieur Daniel SIMON, Madame Laëtitia DHAINAUT ayant donné procuration à Madame Claude HAVET, en application de l'article L.2121-20 du CGCT, de voter en son nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Un scrutin a eu lieu, Madame Christine LEBRUN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014, l'établissement du PPRi a été établi pour les 22 communes suivantes : Bazuel, Briastre, Haussy, Honnechy, Le Cateau -Cambrésis, Montay, Montrecourt, Neuville, Ors, Pommereuil, Saint-Bénéin, Saint-Python, Saint-souplet, Saulzoir, Solesmes, Viesly, Denain, Douchy-Les-Mines, Haspres, Louches, Noyelles-sur-Selle, Forest-en-Cambrésis.

Le projet de plan a été établi en étroite collaboration avec les Collectivités concernées, dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation qui ont jalonné chaque phase d'études. Le dossier complet du PPRi a été présenté lors de la dernière réunion de concertation qui s'est tenue le 25 juin 2015.

Un site dédié au projet a été mis en ligne à l'adresse suivante : [www.ppri-selle.fr](http://www.ppri-selle.fr).

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Selle doit être soumis aux consultations officielles pour une durée de 2 mois. Il est alors demandé à l'Assemblée de bien vouloir formuler un avis sur ce projet de plan.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise également que le projet de plan sera, à l'issue de cette phase de consultations officielles soumis à enquête publiques, et que les avis recueillis lors des consultations officielles seront annexés aux registres d'enquête, dans les conditions prévues à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

- EMET un avis favorable au projet du Plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de la Selle.

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Daniel SAUVAGE





PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service Risques

Affaire suivie par :

Pierre GODEFROY

Tél : 03 20 13 65 88

Fax : 03 20 40 54 68

[pierre.godefroy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre.godefroy@developpement-durable.gouv.fr)

À

M. le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du  
Nord

Service risques et crise

Lille, le 14 janvier 2016

**Objet :** Consultation officielle relative au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Selle – Avis de la DREAL Nord Pas-de-Calais

Par courrier du 7 janvier 2016, vous sollicitez mon avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle, prescrit par arrêté préfectoral du 11 août 2014.

D'une manière générale, la démarche, les objectifs et les documents sont largement illustrés et présentés de manière claire et didactique.

La lecture du document appelle toutefois de ma part quelques remarques qui visent essentiellement à faciliter la compréhension des documents écrits et graphiques :

- Les définitions des Zones Actuellement Urbanisées (ZAU) et Zones Non Actuellement Urbanisées (ZNAU) sont présentes en page 10 du règlement, mais pourraient également être rappelées dans son lexique ;
- Dans la section du règlement relative à la zone vert foncé, il est indiqué dans le tableau page 15 :
  - « Type de projet : construction neuve : non admis », et plus loin :
  - « construction et extension d'activités agricoles : admis ».

S'il apparaît évident que les constructions neuves agricoles ne sont pas visées par le premier terme, la précision « construction neuve (*hors activités agricoles*) : non admis » pourrait utilement être rajoutée, afin de lever toute ambiguïté ;

- Certaines définitions, présentes dans le glossaire de la note de présentation et du règlement, ne sont pas identiques (aléa, bassin versant, crue, enjeux, transparence hydraulique...).

Bien que ces définitions ne soient pas fondamentalement différentes, il serait opportun par souci de cohérence de les harmoniser.

- Comme illustré en annexe, le classement en ZAU ou ZNAU ne semble pas toujours être en totale cohérence avec les définitions proposées dans les documents.

Ainsi, j'émet un avis favorable sur le projet de plan de prévention repris en objet qui m'a été adressé.

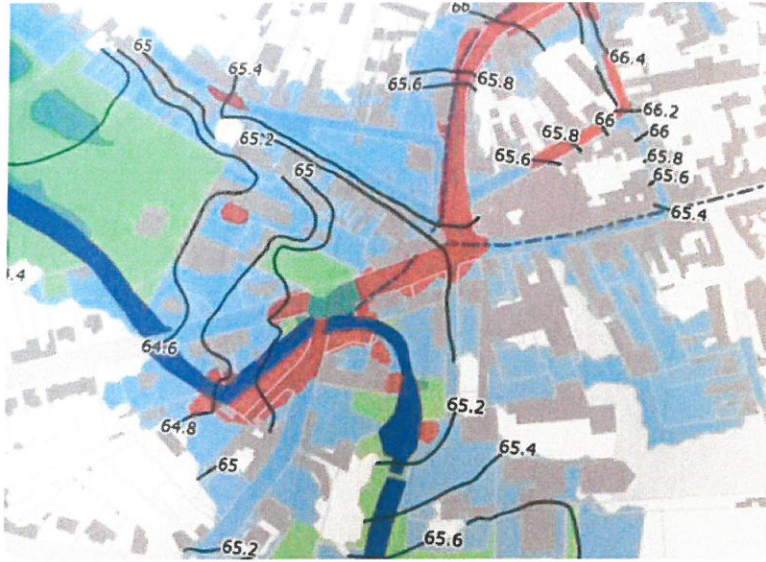
Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Le responsable de la division risques  
naturels hydrauliques et miniers



Grégory BRASSART

## ANNEXE



Extrait du zonage de la commune de Solesmes.  
Un « îlot » de ZNAU est déterminé dans un milieu pourtant visiblement urbanisé.







UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

Saint-Amand-les-Eaux,  
le 3 mars 2016

Monsieur le Directeur  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Service sécurité risques et crises  
Cellule plan de prévention des risques  
62 boulevard de Belfort – CS 90007  
59042 LILLE Cedex

**A l'attention de Madame Claudie LARIDAN**

N/Réf : ML.TL.LS (O:\Administration\ADM LS\LS\Eau\2016\DDTM - 2016-02-29-avis\_PPRi\_selle.doc)

V/Réf : CL/2015-472

Dossier suivi par Tanguy LEFORT

Objet : Plan de prévention des risques d'inondations (PPRi) de la vallée de la Selle

Alpilles  
Ardennes  
Armorique  
Avesnois  
Ballons des Vosges  
Boucles de la Seine Normande  
Brenne  
Brière  
Camargue  
Caps et Marais d'Opale  
Causses du Quercy  
Chartreuse  
Corse  
Forêt d'Orient  
Gâtinais Français  
Grands Causses  
Guyanne Française  
Haut-Jura  
Haut-Languedoc  
Haute-Vallée de Chevreuse  
Landes de Gascogne  
Livradois-Forez  
Loire-Anjou-Touraine  
Lorraine  
Luberon  
Marais du Cotentin et du Bessin  
Martinique  
Massif des Bauges  
Millevaches en Limousin  
Montagne de Reims  
Monts d'Ardèche  
Morvan  
Narbonnaise en Méditerranée  
Normandie-Maine  
Oise - Pays de France  
Perche  
Périgord-Limousin  
Pilat  
Préalpes d'Azur  
Pyrénées Ariégeoises  
Pyrénées Catalanes  
Queyras  
Scarpe-Escaut  
Vercors  
Verdon  
Vexin français  
Volcans d'Auvergne  
Vosges du Nord

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 07 janvier 2016, vous m'avez consulté dans le cadre de la consultation officielle relative au plan de prévention des risques d'inondations (PPRi) de la vallée de la Selle en tant que membre de son comité de concertation et je vous en remercie.

Ce PPRi concerne 22 communes dont Denain, signataire de la charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut en tant que Ville Porte. Une quinzaine d'hectares de cette commune est soumise à l'aléa au niveau de la confluence de la Selle avec l'Escaut.

J'ai étudié le dossier que vous m'avez transmis avec attention. Les différentes pièces qui le composent sont claires et cohérentes avec la charte du Parc naturel régional. La cartographie des aléas enrichit la connaissance du territoire et les prescriptions du règlement du PPRi permettront d'améliorer l'aménagement du territoire à travers la prise en compte des risques de débordement de la Selle.

C'est pourquoi je félicite le travail accompli par vos services, en concertation avec les collectivités et usagers du territoire et serai heureux de contribuer à la diffusion et au porter à connaissance de ce document dans le cadre de mes missions.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Michel LEFEBVRE



Copie à :

DDTM - Délégation territoriale Douais/Cambrésis - Service environnement - 123 rue de Roubaix 59500 Douai

Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Maison du Parc naturel régional

357, rue Notre-Dame-d'Amour - Drève des Bruyères - 59230 Saint-Amand-les-Eaux

Téléphone : 03 27 19 19 70 - Télécopie : 03 27 19 19 71

Site Internet : [www.pnr-scarpe-escaut.fr](http://www.pnr-scarpe-escaut.fr)

REGION Nord-Pas de Calais Conseil Général Département du Nord



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

SSRC  
[Handwritten signature]

Le Directeur,  
Chef du Corps Départemental,

M. le Directeur de la  
Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
62 boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE cedex

Réf. : GPRS n° 3552  
Affaire suivie par : Lieutenant Philippe NOËL  
☎ : 03 20 12 29 46  
FAX : 03 20 12 29 49

Lille, le - 7 MARS 2016

Objet : PPRi de la Vallée de la Selle  
V/Réf : CL/2015-472

Par courrier cité en référence, vous me demandez de vous faire parvenir notre avis et/ou nos remarques éventuelles sur le dossier soumis à consultation officielle.

L'étude de ces documents appelle de notre part les observations suivantes.

En cas d'inondation, le SDIS 59 interviendra dans le cadre de la gestion de crise et souhaiterait pouvoir disposer, en amont, des éléments ci-dessous :

- Les emplacements et références des balises,
- L'actualisation des données géoréférencées reprenant le zonage réglementaire, les aléas, les hauteurs d'eau et les vitesses des courants.
- Les emplacements des ouvrages susceptibles d'avoir une influence sur l'inondation, par leur présence et/ou leur manipulation (barrages, bassins de tamponnement, etc.)
- Les P.C.S. des communes impactées.
- La mise en place d'un système d'alerte des populations.
- Des moyens fiables de communication entre tous les acteurs locaux afin de garantir une coordination efficace des actions menées.

SSRC 189	
Le : 14 MARS 2016	
chef de Serv.	SIR
Adjoint	PHR
Secrétariat	SCR
	ER
	C Ramdani
/	Pour info
○	Pour SAD
✕	Eléments de réponse
⊗	Projet de réponse
⊙	Agenda

Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours du Nord,

[Handwritten signature]  
Colonel Gilles GRÉGOIRE

Maroilles, le 11 février 2016.

Monsieur le Directeur  
Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Nord  
Service sécurité  
risques et crises  
62 Boulevard de Belfort  
59000 LILLE

**À l'attention de  
Madame Claudine LARIDAN.**

SSRC n°129	
Le : 19 FEV. 2016	
chef de Serv.	<input checked="" type="checkbox"/> SIR
Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/> PFR
Secrétariat	<input type="checkbox"/> SCR
	<input type="checkbox"/> ER
	<input type="checkbox"/> C Ramdani
<input type="checkbox"/>	Pour info
<input type="checkbox"/>	Pour SAD
<input checked="" type="checkbox"/>	Eléments de réponse
<input checked="" type="checkbox"/>	Projet de réponse
<input checked="" type="checkbox"/>	Agenda

**Nos réf :** PR/YB/GD/GC/LM/17pne-16

**Objet :** Demande d'avis du Parc naturel régional de l'Avesnois concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Selle (réf : CL/2015-472).

**Suivi du dossier :** Guillaume CAFFIER - guillaume.caffier@parc-naturel-avesnois.com - 03.27.77.51.60.

Monsieur le Directeur,

Vos services nous ont sollicités en date du 7 janvier 2016 afin de vous transmettre notre avis sur le dossier repris en objet

A l'issue de l'examen de ce dossier, je suis en mesure et en ma qualité de Président du Parc naturel régional de l'Avesnois d'émettre sur ce dossier un avis favorable

D'autre part, outre les aspects règlementaires relatifs aux PPRI, le travail réalisé sur la caractérisation de la vulnérabilité des territoires (reprenant les acteurs stratégiques, les enjeux sensibles et les enjeux pouvant amener un risque supplémentaire) est particulièrement intéressant.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Président

Paul RAOULT